

Affiché le  
Le Maire,  
Danielle TRIGATTI

**SEANCE DU 27 OCTOBRE 2016.**

L'an deux mille seize, le 20 du mois d'Octobre, les convocations du Conseil Municipal ont été adressées individuellement et par écrit (électronique ou postal) à chacun des Conseillers Municipaux, à la séance qui s'est tenue à la Salle du petit clos, le Jeudi 27 octobre 2016 à 20h00.

**PRESENTS** : Mme TRIGATTI, Mme SALLÉ, Mr PICANT, Mr de BEAUSSE, Mr PEAUD, Mr PUAUD, Mme RAUD, Mme RAGOT, Mr TURCAUD, Mme PAJOU, Mme ROUSSEAU, Mr CHUPEAU, Mme BOUSSEAU.

**Excusés** : Mme de la TOUR ayant donné procuration à Mr de BEAUSSE.  
Mme RAUD ayant donné procuration à Mr PUAUD.

**Absent** : Mr MATHONNEAU.

Maurice PUAUD a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 28 Juillet et du 27 Septembre ayant été adressé à chaque Conseiller Municipal, Madame le Maire demande s'il y a des observations.

Le procès-verbal de la séance du 28 Juillet et 27 Septembre 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents.

**2016-10-01 COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL : NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES.**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

**Vu** le schéma départemental de coopération intercommunale de la Vendée arrêté le 29 mars 2016-arêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-96;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-101 en date du 5 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de Communes du Pays né de la Mer, de la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin, de la Communauté de communes du Pays Mareuillais, de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine ;

**Considérant** qu'un Comité de Pilotage (COFIL), composé de maires et d'élus communautaires représentant la diversité géographique et politique du territoire de la future intercommunalité, a été mis en place dès janvier 2016 par les 4 EPCI avec pour objet :

- d'analyser les principes et le fonctionnement des instances de gouvernance ;
- de remettre des propositions qui seront validées par l'assemblée des Maires ;
- de travailler en étroite collaboration avec le groupement CALIA CONSEIL-STRATEAL - ITINERAIRES DROIT PUBLIC en charge de l'étude pour définir les modalités de fusion des quatre EPCI.

Issue des travaux de ce COPIL, la charte de gouvernance, approuvée le 26 avril 2016, affirme les principes et les valeurs partagées de l'intercommunalité sur notre territoire, vise à déterminer les grands principes de la relation entre la communauté de communes et les communes qui la composent, ainsi qu'entre les communes elles-mêmes ; elle précise ainsi la construction du processus décisionnel.

Elle a en outre pour objet de définir le rôle des différentes instances de la Communauté de communes et de garantir la bonne articulation et la complémentarité de la communauté de communes et de ses communes membres.

Pour porter ce projet, les élus locaux affirment leur ambition de bâtir une gouvernance respectueuse de la richesse et de la diversité des territoires. Ils souhaitent construire une nouvelle organisation permettant de relever le défi du développement tout en préservant les services de proximité, les identités et les spécificités territoriales.

La Charte de gouvernance approuvée le 26 avril 2016 par le COPIL et par les Maires a validé le principe de la composition du futur conseil communautaire selon une répartition de droit commun.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays né de la Mer, de la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin, de la Communauté de communes du Pays Mareuillais, de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

CONSIDERANT que le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant d'une Communauté de communes sont dorénavant déterminés :

- soit librement par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres,
- soit à défaut d'accord selon les modalités prévues aux II à VI de l'article 5211-6-1 du CGCT selon une répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Dans ce cas la loi permet toutefois que le nombre de sièges soit augmenté d'un maximum de 10 % en cas de majorité qualifiée,

**Considérant** l'avis favorable du conseil communautaire de la communauté de communes du pays né de la mer

Il est proposé d'appliquer la répartition de droit commun

**Considérant la charte de gouvernance approuvée par l'ensemble des maires**

**Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :**

- ✓ **D'APPLIQUER** la répartition de droit commun ;
- ✓ **D'APPROUVER** la répartition du nombre de conseillers communautaires de la communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays né de la Mer, de la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin, de la Communauté de communes du Pays Mareuillais, de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine, par commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 selon les modalités suivantes :

Répartition de droit commun

Population INSEE de l'EPCI à fiscalité propre	54 231
Ville la plus peuplée	Luçon avec 9 361 habitants
Nombre de sièges	72
Nombre de communes	44
Nombre maximum de vice-présidents	

**Composition du nouveau Conseil Communautaire (selon la répartition de droit commun) :**

CC	Communes	Population Municipale 2016	Nb de conseillers communautaires	Siège de droit
CCPM	Bessay	429	1	*
	La Bretonnière La Claye	604	1	*
	Château-Guibert	1 533	2	
	Corpe	1 020	1	
	La Couture	215	1	*
	Mareuil sur Lay-Dissais	2 783	3	
	Moutiers sur le Lay	729	1	*
	Péault	564	1	*
	Les Pineaux	609	1	*
	Rosnay	588	1	*
CCPNM	Sainte-Pexine	240	1	*
	Chasnais	713	1	*
	Grues	834	1	*
	L'Aiguillon sur Mer	2 166	2	
	La Faute sur Mer	703	1	*
	La Tranche sur Mer	2 774	3	
Lairoux	599	1	*	

	Les Magnils Reigniers	1 567	2	
	Luçon	9 361	12	
	Saint Denis du Payré	381	1	*
	Saint Michel en l'Herm	2 313	3	
	Triaize	1 089	1	
CCIMP	Chaillé Les Marais	1 921	2	
	Champagné les Marais	1 758	2	
	L'Ile d'Elle	1 504	2	
	La Taillée	556	1	*
	Le Gué de Velluire	549	1	*
	Moreilles	369	1	*
	Nalliers	2 313	3	
	Puyravault	686	1	*
	Sainte Radégonde des Noyers	855	1	
	Vouillé les Marais	746	1	*
CCPSH	La Caillère St Hilaire	1 100	1	
	La Chapelle Thémer	371	1	*
	La Jaudonnière	622	1	*
	La Réorthe	1 106	1	
	St Aubin la Plaine	521	1	*
	St Etienne de Brillouet	558	1	*
	St Jean de Beugné	594	1	*
	St Juire Champgillon	412	1	*
	St Martin Lars en Ste Hermine	407	1	*
	Thiré	573	1	*
	Sainte Gemme la Plaine	2 039	2	
	Sainte Hermine	2 857	3	
	<b>TOTAL</b>	<b>54 231</b>	<b>72</b>	

CCPM : 14 conseillers communautaires

CCPNM : 28 conseillers communautaires

CCIMP : 15 conseillers communautaires

CCPSH : 15 conseillers communautaires

### **2016-10-02 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE STE HERMINE : MISE EN CONFORMITE DES STATUTS.**

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux principales évolutions réglementaires en matière de compétences et d'intérêt communautaire suite à l'intervention de différentes lois, et plus particulièrement, la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe, les communautés de communes ont été invitées par le Préfet, à mettre leur statut en conformité avec les dispositions de la Loi NOTRe.

En effet, l'article 64 de la Loi NOTRe a modifié l'article L 5214-16 du CGCT en définissant une nouvelle liste des compétences obligatoires et optionnelles à exercer par les communautés de communes, au plus tard, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En application de cette Loi, les communautés de communes doivent exercer quatre groupes de compétences obligatoires et trois groupes de compétences optionnelles parmi neuf groupes proposés. De plus, selon l'article 68 I de ladite Loi, les communautés de communes existant à la date de la publication de ce texte, doivent mettre leurs compétences en conformité avec la nouvelle rédaction de l'article L5214-16 du CGCT.

A défaut de mise en conformité avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communautés de communes seraient amenées à exercer dès cette date, la totalité des compétences (obligatoires et optionnelles) prévues à ce même article du CGCT.

Ainsi, cette mise en conformité doit impérativement être adoptée avant l'arrêté de fusion des communautés de communes du Pays né de la Mer, du Pays de Sainte Hermine, du Pays Mareuillais et des Isles du Marais Poitevin, et ce, afin de garantir à la future intercommunalité un cadre juridique clair et conforme aux règles applicables aux EPCI pour l'exercice de ses compétences.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2016-17.10-1 en date du 17 octobre 2016,

**VU** le projet de modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine,

**Considérant** la nécessaire mise en conformité des statuts de la Communauté de communes du Pays de Sainte Hermine avec les dispositions de la Loi NOTRe, et la nécessaire réécriture des compétences obligatoires et optionnelles conformément aux dispositions de l'article L5214-16 du CGCT et le retrait de toute définition de l'intérêt communautaire des statuts et la régularisation des points non conformes des statuts.

**Considérant** que la date d'entrée en vigueur des présents statuts est fixée **au 31 décembre 2016.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine selon le document joint en annexe,**
- **Décide que ces modifications statutaires prendront effet à partir du 31 décembre 2016,**

#### **2016-10-03 TOITURE DES LOGEMENTS SOCIAUX DE ST HILAIRE.**

Madame le Maire laisse la parole à Mr Yves PICANT concernant les travaux de toiture de St Hilaire. En effet, lors des travaux l'ensemble de la volige et des chevrons ont dû être remplacés ainsi que l'ensemble de la zinguerie. Une plus-value est donc à valider sur les travaux de 3 695.29 € TTC 3 079.41€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide la plus-value de 3 079.41 € HT auprès de l'entreprise MATHONNEAU.

#### **2016-10-04 PLUIH.**

Madame le Maire laisse la parole à Mr Christian PÉAUD, concernant le PLUIH. Celui-ci explique que les communes ont été réparties par groupe selon la densité de leur habitat sur leur lotissement les plus récents.

Il informe que la commission du PLU communal s'est réunie afin d'étudier les cartes transmises par le cabinet perspectives en charge du PLUIH. Il en ressort que le travail accompli en 2011, lors de la mise

en place du PLU de La Caillère Saint Hilaire, avait respecté les contraintes réglementaires et facilite le travail demandé aujourd'hui.

### **2016-10-05 QUESTIONS DIVERSES.**

Madame le Maire laisse la parole à Mr Yves PICANT concernant les travaux réalisés par l'entreprise Guyonnet sur le chemin mitoyen avec St Laurent.

Il explique que le coût total de la réfection est finalement de 1 477.50 € TTC SOIT 1 231.25€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide la facture de l'entreprise GUYONNET pour un montant 1 477.50 € TTC soit 1 231.25 € HT.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'implantation de la prison à Fontenay le Comte et propose d'émettre un vœu en faveur de ce projet.

Le 6 Octobre 2016, le premier ministre et le garde des sceaux ont lancé un programme immobilier pénitentiaire de 33 nouveaux établissements, soit 16 000 cellules supplémentaires. Ce programme vise à résorber la surpopulation carcérale de notre pays. En sud Vendée, la maison d'arrêt de Fontenay le Comte en est un exemple avec une surpopulation qui dépasse les 200 %.

Depuis 2011, la ville de Fontenay le comte a proposé un terrain de 15 hectares permettant d'accueillir un nouvel établissement. Le choix du site de Fontenay le Comte permettrait d'améliorer les conditions de travail des personnels, d'internement des détenus comme la vitalité économique de notre territoire.

Aussi le Conseil Municipal de LA CAILLERE SAINT HILAIRE demande à Monsieur le Garde des Sceaux de retenir le site de Fontenay le Comte.

Madame le Maire explique qu'actuellement le service d'instruction des documents d'urbanisme est assuré par l'intercommunalité de Ste Hermine gratuitement. A partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2017, la fusion intercommunale supprimera cette organisation. L'ensemble des communes n'ayant pas les moyens matériels de reprendre l'instruction des documents d'urbanisme, Sud Vendée Littoral, notre nouvelle intercommunalité, propose la mise en place d'un service commun.

Ainsi chaque collectivité participera financièrement au service en fonction de l'utilisation de celui-ci.

Madame le Maire laisse la parole à Mme Patricia SALLÉ concernant l'intervention d'une formatrice du CNFPT afin de réaliser un audit sur le service de restauration scolaire. Le coût de cette intervention s'élève à 800 € TTC et comprend une présence lors du service du midi, un entretien avec chaque agent, une restitution et une proposition d'axe de réflexion ou de formation individualisée.

Madame le Maire remet à Mr Robert TURCAUD un courrier émanant de la société de chasse, de l'amicale L'Hilairoise et du comité des fêtes concernant un projet de réhabilitation de l'ancien stand de tir. Celui-ci explique qu'une demande de réhabilitation de l'ancien stand de tir a été déposée en Mairie. Il explique que les travaux pourraient être réalisés par les bénévoles des associations.

Madame le Maire rappelle à Mr TURCAUD, que le Conseil Municipal a traité la question de la mise à disposition d'un local auprès de la société de chasse lors du dernier conseil municipal, et que la décision qui a été prise est de ne pas donner suite notamment pour des raisons de sécurité alimentaire.

Ces questions sont toujours d'actualité.

Mr TURCAUD explique que l'amicale Hilairoise et le comité des fêtes auraient besoin d'un local.

Mme le Maire rappelle que le stand de tir de Saint Hilaire n'est plus loué pour des raisons de sécurité depuis plus de 10 ans.

Après débat, le Conseil Municipal décide de demander à un cabinet de contrôle une étude structure afin de faire le point sur ce bâtiment.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande d'installation d'un totem signalétique a été faite par la société « MANISA enseigne SPAR » dans le cadre de son déplacement de magasin. Après débat, le Conseil Municipal décide de réaliser l'achat et l'installation d'un totem signalétique sur la place des vergers afin de signaler l'ensemble des commerces et services qui seront présents sur cette espace.

Madame le Maire laisse la parole à Mr Yves PICANT concernant la modification de régime de priorité au carrefour RD31 et RD 112. Celui-ci rappelle qu'une visite sur site avait été organisée suite à l'intervention de Mme Anne DE LA TOUR concernant la dangerosité de ce carrefour. La demande faite auprès de l'agence routière départementale était de mettre un stop sur la rue du prieuré afin de mettre la rue de la tour prioritaire. Une réponse de l'agence routière départementale nous est parvenue. Le changement de priorité a été refusé. Il propose la mise en place d'une signalétique horizontale type bande axiale en gravier de couleur ocre pour matérialiser le centre de la rue.

Le Conseil Municipal prend acte de cette proposition.

Mme Marie Claude ROUSSEAU demande des précisions concernant l'organisation de la 35ème foire aux marrons. Mme le Maire rend compte des dispositifs de sécurité.

Mme Séverine RAGOT informe que des randonneurs l'ont informé du manque de signalétique sur la place St Jean pour trouver le départ du sentier de randonnée des cinq chênes rue des rabasteries.

La séance est levée à 21h45.

Le Maire,  
Danielle TRIGATTI.